

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**  
**Séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018**

DL1878

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2016-2021**  
**ACCORD DE LA VILLE POUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN PREMIER PROGRAMME**  
**DE TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE TERRITOIRE DE VITRY-SUR-**  
**SEINE PAR L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-19 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et R. 327-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313.23 à R.313.29,

Vu la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée d'un mois en date du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 9 février 2018 de l'OPAH Copropriétés au lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI),

Vu sa délibération n°DL18517 du 27 juin 2018 portant approbation de l'accord de la ville sur la mise en œuvre d'une Opération de restauration immobilière (ORI) par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur la ville de Vitry-sur-Seine,

Considérant que le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur plusieurs copropriétés du territoire de la Ville de Vitry-sur-Seine, en 2017, a pour objectif de favoriser l'amélioration du parc de logement existant par une requalification du bâti, et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente,

Considérant cependant, qu'une telle action incitative peut être très limitée dès lors que les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou réfractaires à la réalisation des travaux leur incombant, et que pour être efficaces, ces actions doivent être combinées avec des outils coercitifs modérés comme les pouvoirs de police du Maire (arrêté de péril et/ou insalubrité), voire des outils coercitifs renforcés tels que l'Opération de restauration immobilière (ORI),

Considérant la mise en place d'une Opération de restauration immobilière (ORI) par l'Etablissement Public Territorial en articulation avec l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Vitry-sur-Seine,

Considérant que l'objectif principal de l'Opération de Restauration Immobilière et de la déclaration d'utilité publique (DUP) travaux qui lui est associée n'est pas l'appropriation des biens, ou dans ce cas, la conservation en patrimoine des biens expropriés, mais bien la réalisation des travaux prescrits,

Considérant que les propriétaires ciblés dans la déclaration d'utilité publique (DUP) travaux, réalisant les travaux dans les délais impartis, ne sont pas inquiétés par la procédure d'expropriation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*A l'unanimité*

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux portant sur 2 immeubles situés au 3, rue Jules Ferry et au 59 bis, avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine est approuvé.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et transmettre la présente délibération du conseil municipal à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3** : le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est autorisé à solliciter le Préfet du Val de Marne en vue de déclarer d'utilité publique par arrêté les travaux et les délais de réalisation décrits dans le dossier de déclaration d'utilité publique, et d'organiser l'enquête publique.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le**

**Et de sa notification le**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT**

**Michel LEPRETRE**